

Le télétravail est-il possible en BU en cette période de crise ?

À cette étape de la crise sanitaire, le gouvernement rend le télétravail "obligatoire", mais fait une priorité de la continuité pédagogique en présentiel, et du maintien de l'accueil en bibliothèque. Le respect des conditions sanitaires en vigueur (gestes barrière, aération...) doit assurer sur place la sécurité des personnels et des publics.

Alors, les personnels des BU sont-ils de par leurs activités exclus des dispositions du télétravail en situation de crise sanitaire ?

L'accueil et l'accompagnement des usagers en bibliothèque, le traitement des collections, le suivi des projets en cours ou encore l'encadrement des équipes comme la sécurité de nos établissements doivent être assurés. Ils nécessitent, au moins en partie, la présence sur site.

Pour le SNPTES, il est indispensable de garantir la sécurité sanitaire des collègues et des usagers : gestes barrière, ventilation et aération, désinfection renforcée des postes de travail banalisés... mais aussi masques FFP2 pour tous les personnels au contact du public. Seuls les masques FFP2 protègent efficacement contre l'infection aérienne. En cas de doute sur cette mise en œuvre, tout agent peut interroger l'assistant de prévention ou un membre du CHSCT.

Les activités non télétravaillables ainsi listées ne sont pourtant pas les seules pour les personnels travaillant en bibliothèque. Formalisation de procédures, tris sur fichiers, acquisitions, corrections sur le catalogue, publication sur des plateformes, actions de communication... sont autant d'activités pouvant être conduites en distanciel, par tous les collègues d'une équipe selon leur domaine de compétence.

Pour le SNPTES, la très grande majorité des agents a des activités télétravaillables, quels que soient sa fiche de poste et sa catégorie. Chacun participera ainsi à l'abaissement du brassage sur place, sur une quotité variable, selon le volume d'activités télétravaillables identifiable sur une semaine.

Le SNPTES appelle les chefs de service et les supérieurs directs à faire une application partagée et raisonnée du télétravail en bibliothèque.

Le SNPTES dénonce tout effet catégoriel dans l'imposition du télétravail en BU: chaque corps a une vocation spécifique dans le fonctionnement en présentiel des bibliothèques, et tous doivent être représentés pour garantir la qualité du service et la sécurité des biens et des personnes sur les pages d'ouverture. La cohésion et la solidarité des équipes nous feront seules traverser ces périodes difficiles.

Les horaires des bibliothèques doivent également être adaptés pour coller à la réalité d'une fréquentation qui peut être, dans certaines situations, réduite. Les équipes en présentiel peuvent être restreintes pour faire face à l'obligation de télétravail et aux absences induites par la situation sanitaire (cas positifs, cas contact, garde d'enfants), tout en assurant au mieux le service sur une base hebdomadaire.

Depuis le début de l'épidémie, les collègues ont démontré leur investissement et leur rigueur pour combattre le virus dans nos établissements, où brassage de population et manipulation de documents étaient des défis de taille. À certaines périodes de cette crise, les bibliothèques ont assuré, seules sur les campus, un service quasiment à la normale, grâce à des contraintes sanitaires lourdes mais assumées.

Après bientôt deux ans, le télétravail au domicile, dans une atmosphère sécurisante, peut aussi apporter à chacun de ces professionnels une respiration, sans affaiblir sa participation à l'effort collectif au bénéfice des publics et de la lutte contre le virus.

Choisy-le-Roi, le 08 janvier 2022